



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 juin 2022
A 20H00

Commune de Léaz

Présents : Christine BLANC - Valérie MAYOR –Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET – Ludivine ADENOT - Emelyne ETIENNE –Pierre-Luc CHATAIGNON arrivé 20h16 - Kévin FAVRE arrivé 20h16 -

Absents excusés : Loïc NORMANT donne pouvoir à Valérie MAYOR - Séverine VIRLOUVET donne pouvoir à Christine BLANC - Norbert GILBRIN donne pouvoir à Emelyne ETIENNE - Johann BRESSON - Nicolas BUGNOT - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absents : Helena REBOULET

Début de séance : 20h03

Désignation du secrétaire de séance : Ludivine ADENOT
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2022 à l'unanimité

DELIBERATIONS

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Madame la Maire donne la parole à Valérie MAYOR

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et les décisions ne présentant pas un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame la maire propose au conseil municipal de garder la modalité de publicité par affichage et de commencer à publier régulièrement et le plus possible les actes sous forme électronique sur le site de la commune, lorsque nous serons prêts nous pourrions choisir de tous publier sur le site.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.



Commune de Léaz

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 juin 2022
A 20H00

CONVENTION D'UNE CONCESSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
INSTALLATION MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES.

Madame la Maire donne la parole à Valérie MAYOR qui rappelle que suite à la réunion de Conseil Municipal du 9 mai, il a été convenu de la mise en place d'abris-voyageurs. Afin de finaliser l'installation de deux abribus à Léaz.

Pour cela, une convention de partenariat pourrait être conclue entre la commune et la Société AXOX - GIROD MEDIAS, ayant pour objet convention pour une concession d'occupation du domaine public communal pour l'installation de mobiliers urbains publicitaires.

- La société AXO / GIROD MÉDIAS prend à sa charge l'installation, la fourniture et la pose des mobiliers urbains et leur entretien.
- Ces mobiliers urbains seront placés sur le domaine public communal et seront soumis de fait au règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui a été approuvé par le conseil communautaire du 27 février 2020.
- Ce règlement autorise un seul dispositif publicitaire double-face sur les abribus.
- Cette convention à une durée de 6 ans.
- En contrepartie, la société exploitera les planimètres des abris voyageurs comprenant 2 faces en conformité avec le RLPI. La publicité qui sera affichée ne pourra pas comprendre de messages à caractère politique ou dont le texte et l'illustration seraient contraire à la décence, à la morale ou nuire à l'ordre public.
- La société se chargera également de retirer les affiches apposées par des tiers.
- Une dalle sera réalisée en juillet pour l'installation de l'abribus à l'intérieur du village afin qu'il puisse être installé pour la rentrée scolaire de septembre 2022.
- Un abribus provisoire sera installé dans l'été le long de la RD 1206

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de la convention liant la commune de Léaz à la AXO-GIROD MEDIAS pour une période de 6 ans.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, avec 8 voix pour et 3 voix contre (BLANC Christine – Valérie LOUBET – Pierre-Luc CHATAIFNON) :

ACCEPTE la convention liant la commune de Léaz à la société AXCO-GIROD MEDIAS, pour l'installation de 2 abris bus à Léaz.

MANDATE Madame la Maire pour signer la convention d'une concession d'occupation du domaine public communal, installation mobiliers urbains publicitaires.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

Madame la Maire, Valérie LOUBET et Pierre-Luc CHATAIGNON votent contre, étant donné qu'ils ne sont pas d'accord sur le fait que les abribus soient soumis à un dispositif publicitaire.

DESIGNATION DE REFERENTS POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Madame la Maire donne la parole à Valérie LOUBET qui précise que l'ambroisie est une plante exotique envahissante, fortement allergisante, dont la prolifération est une préoccupation nationale. Cette plante devant être détruite partout, la CCDB et FREDON (Association créée en 1999, agréée par le Ministère de l'agriculture et reconnue organisme à vocation sanitaire qui œuvre quotidiennement à la surveillance, au contrôle, à la maîtrise et à la formation aux risques sanitaires du végétal) ont établi depuis 2018 un partenariat afin d'amplifier localement la lutte contre l'ambroisie.

Pour ce faire, il a été mis en place un réseau de référents communaux.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 juin 2022

A 20H00

Commune de Léaz

Il est demandé à chaque commune de désigner un référent ambroisie Elu et référent technique, étant entendu qu'ils sont accompagnés par FREDON dans leur rôle.

Sont désignés :

- Référent élu : **Valérie LOUBET**
- Référent technique : **Jean-Paul FAVRE**

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

Approuve la désignation de

- Référent élu : **Valérie LOUBET**
- Référent technique : **Jean-Paul FAVRE**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE

Madame la Maire,

Considérant que la commune a mis en place un système de réservation en ligne pour les services périscolaires (cantine et garderie), via le portail BL Enfance, il convient de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de cette nouveauté.

Précise que le règlement est étudié conjointement avec le personnel communal, pour une meilleure organisation, en effet, un certain nombre de familles ne respectent pas les délais impartis pour les inscriptions, cet état de fait provoque un surcroît de travail de gestion, engendre du stress chez le personnel et les enfants ainsi que des risques de sécurité.

Madame la Maire propose de facturer double les services périscolaires lorsque des inscriptions sont hors délai ou de dernière minute, pour les cas de dernières minutes, ils seront étudiés individuellement par Mme la Maire.

Il convient donc de modifier les points suivants :

Tous les articles : ayant un lien avec le changement de logiciel et à l'informatisation des demandes d'inscription.

Mémento : Vous ne pouvez pas inscrire votre ou enfant (s) aux services périscolaires, tant que la mairie n'aura pas reçu tous les documents demandés. Le service informatique « portail famille » sera bloqué.

Les règlements doivent être acceptés et signés par voie électronique, par les parents ou le(s) représentant(s) légal(aux).

Article 2 : Les pièces à joindre à chaque rentrée scolaire pour que vous puissiez accéder au portail famille :

- L'avis d'imposition de l'année N-1 ou l'attestation CAF sur laquelle apparaît le quotient familial N-1. **En cas de non-présentation de ce document, les tarifs maximum (correspondant au quotient familial le plus élevé) seront appliqués**
- L'attestation d'assurance responsabilité civile scolaire de l'année en cours
- Le règlement signé par les parents ou les représentants légaux
- Le P.A.I. le cas échéant

Article 3 : Toute absence de l'enfant devra être signalée, dès l'absence de celui-ci, par les parents ou le représentant légal auprès du service périscolaire par mail à cantine@leaz.fr ou par téléphone (sms ou appel) au 06 73 46 18 92.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 juin 2022
A 20H00

Commune de Léaz

- L'annulation d'un service (repas - garderie matin / soir) pour enfant malade sera prise en compte et le service ne sera pas facturé le 1er jour, si les parents préviennent le service périscolaire le matin avant 8h30.
- Ou si un enfant est malade à l'école et qu'il est récupéré.
- Pour une absence d'une durée supérieure à un jour, pour que le service réservé des jours suivants ne soit pas facturé, il est impérativement demandé de prévenir avant 8h30 si l'enfant est absent le lendemain.
- En cas d'absence d'un enseignant les repas ne seront pas facturés.
- Pour toute inscription hors délai la facturation sera doublée.
- Toute absence non signalée sera facturée

S'il s'avère que les inscriptions sont régulièrement hors délai et / ou que les absences non justifiées sont fréquentes, la mairie demandera un entretien avec les parents ou les responsables de l'enfant, afin de rappeler les modalités d'inscription—aux services périscolaire pour ne pas perturber l'organisation des services. A terme une suspension des services peut être mise en place si les conditions d'inscription ne sont toujours pas respectées.

Aucun repas ne sera emporté du restaurant scolaire au domicile de l'enfant (problème de conditionnement et de liaison froide de la nourriture).

Article 4 : Pour la garderie un goûter doit être fourni par les parents, les emballages et le chocolat sont à éviter. Les boîtes réutilisables sont à privilégier.

Pour une meilleure organisation les gourdes sont fortement conseillées.

Article 6 : Pour toute inscription au service cantine hors délai, la facturation sera doublée.

Chaque début de mois vous recevrez sur le portail famille la facture du mois écoulé. Vous pourrez régler par prélèvement (conseillé) ou en ligne avec une carte bancaire, par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèce à déposer, sous enveloppe avec le nom de l'enfant, dans la boîte aux lettres de la mairie.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, les inscriptions aux services périscolaires seront suspendues temporairement.

A titre exceptionnel, en cas de difficultés financières ponctuelles et justifiées il appartient aux parents concernés d'en informer le service comptabilité de la mairie qui pourra éventuellement proposer une solution adaptée au problème, qui sera validée par Madame la Maire.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé avec 5 voix pour, 3 voix contre (Emelyne ETIENNE, Norbert GILBRIN et Kévin FAVRE), 3 abstentions (Ludivine ADENOT, Pierre-Luc CHATAIGNON, Séverine VIRLOUVET) :

ACCEPTE la modification du règlement intérieur cantine garderie

AUTORISE Madame la Maire à signer le règlement,

ACCEPTE la double facturation pour les inscriptions hors délai ou de dernière minute, (pour les cas de dernière minute, ils seront étudiés au cas par cas par Mme la Maire).

ACCEPTE le règlement par prélèvement automatique des factures des services périscolaires.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 juin 2022
A 20H00

Commune de Léaz

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

Madame la Maire, donne la parole à Valérie LOUBET, 3^{ème} Adjointe,
Considérant que la commune a mis en place un système de réservation en ligne pour le transport scolaire, via le portail BL Enfance, il convient de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de cette nouveauté.

PRECISE que le règlement est étudié conjointement avec le personnel communal, pour une meilleure organisation.

EXPLIQUE que plusieurs parents de Grésin ont manifesté leur inquiétude vis à vis du trajet Grésin-Longeray-Léaz qui fait emprunter la RD1026 jusqu'à Longeray avant le retour à Léaz.

Plusieurs réunions avec les parents d'élèves ont eu lieu pour rendre ce trajet plus sûr, et plusieurs pistes ont été étudiées. Après étude avec la compagnie des transports de l'Ain, il est proposé de faire un crochet à l'école de Léaz pour déposer les enfants de Grésin à l'école avant d'aller chercher les enfants de Longeray,

RAPPELLE que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition 2022.

EXPOSE que la mise en place de ce nouveau parcours :

- Nécessite de mobiliser 3 agents pour assurer 30 minutes de garderie supplémentaire pour les enfants du bus.
- Engendre un coût hebdomadaire supplémentaire : le tarif passe de 212.40 € TTC à 223.20 € TTC, soit une augmentation de 10.80 € par jour d'école soit environ 1 490.40€ sur l'année scolaire. Ce surcoût n'est pas pris en charge par la subvention de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

PROPOSE de modifier le service périscolaire du transport à compter de la rentrée 2022/2023, en instaurant le crochet à l'école de Léaz pour les enfants de Grésin, avec condition de facturation soit un forfait journalier de 0.54 €/jour/élève en ajoutant la demi-heure du temps de garderie indexée au quotient familial.

Madame la Maire donne la parole à chaque conseiller municipal pour donner leur avis concernant modification du sens de circulation du bus si les parents acceptent de payer le surcoût. Si les parents ne sont pas d'accord de financer la différence de facturation le sens de circulation ne sera pas modifié.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé,

ACCEPTE la modification du règlement intérieur transport scolaire.

ENREGISTRE L'AVIS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- | | |
|-------------------------|--|
| - PIERRE LUC CHATAIGNON | BUS GRATUIT / OK GARDERIE PAYANTE |
| - VALERIE LOUBET | BUS GRATUIT / OK GARDERIE PAYANTE |
| - VALERIE MAYOR X2 | CONTRE LE CROCHET MAIS OK SI CROCHET PAYANT |
| - THIERRY GUICHARD | BUS ET GARDERIE PAYANT |
| - EMELYNE ETIENNE | X2 CONTRE LE CROCHET MAIS OK SI CROCHET PAYANT |
| - LUDIVINE ADENOT | ABSENTION |
| - KEVIN FAVRE | CONTRE LE CROCHET MAIS SI OK CROCHET PAYANT |
| - CHRISTINE BLANC | X2 CONTRE LE CROCHET MAIS OK SI CROCHET PAYANT |



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 juin 2022

A 20H00

Commune de Léaz

PREND ACTE le résultat : contre le crochet sauf si la facturation est mise en place pour le crochet.

MANDATE Mme la Maire à modifier ou à maintenir le trajet actuel suite à la réunion avec les parents prévue le mardi 28 juin 2022, pour l'organisation du transport scolaire le jour de la rentrée.

DETERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame la Maire,

Rappelle que les tarifs actuellement appliqués aux usagers des accueils périscolaires maternel et élémentaire ont été fixés par délibération en date du 6 juillet 2020.

Expose que les délais d'inscriptions aux services périscolaires ne sont pas respectés, cet état de fait désorganise les services, provoque du travail supplémentaire pour les agents et crée des situations complexes à gérer et engendre des problèmes de sécurité.

Propose une démarche globale visant à l'amélioration desdits services, en modifiant la tarification des inscriptions hors délai et de dernière minute à la cantine en optant sur le même calcul que les inscriptions hors délai à la garderie, soit doubler le tarif initialement prévu en fonction du quotient familial.

Propose que les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Léaz comme suit :

	Quotient Familial	T1 (0 à 670)	T2 (671 à 820)	T3 (821 à 940)	T4 (941 à 1500)	T5 (1501 à 2000)	T6 (+ de 2000)
GARDERIE	Matin 7h30 - 8h30 la demi-heure	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €
	Soir 16h30 - 18h30 la demi-heure	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €
	Service supplémentaire la 1/2 h de garderie	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €
	Inscription de hors délai garderie / dépassement	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,80 €	3,20 €
CANTINE	Repas	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
	Repas hors délai dernière minute	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
	PAI surveillance 2h	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 juin 2022

A 20H00

Commune de Léaz

PAI hors délai dernière minute	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Tarif enseignant	5,00 €					

Le conseil, après avoir entendu l'exposé avec 5 voix pour, 3 voix contre (Emelyne ETIENNE, Norbert GILBRIN et Kévin FAVRE), 3 abstentions (Ludivine ADENOT, Pierre-Luc CHATAIGNON, Séverine VIRLOUVET) :

ACCEPTE les tarifs proposés

DIVERS

Rentrée scolaire 2022/2023

L'effectif connu à ce jour est de 106 élèves.

Une réunion concernant le transport scolaire aura lieu avec les parents concernés le 28 juin 2022 à la salle de Grésin 19h.

Les travaux à venir dans l'école pour la rentrée scolaire :

- Le remplacement de trois rideaux dans la salle de motricité pour un montant de 528.60 € PIA GAZIL
- L'entreprise SERPOL pour un montant de 2 050.00 € réalisera :
 - L'installation de crochets à neige sur les toits des écoles,
 - La pose de profilés pour l'évacuation de l'eau de pluie de l'avant toit de l'école maternelle
 - Le remplacement de la grille de ventilation le long du toit de l'école maternelle.
- Suite au contrôle Socotec : il convient de remplacer 3 blocs secours (devis en cours)

Lettre des enfants de Léaz

Un courrier a été reçu en mairie le 13/06/2022 par les enfants de Léaz pour demander un tourniquet. Le conseil municipal va demander des devis.

Virement de crédit

Madame la Maire donne la parole à Valérie MAYOR

Conformément à la demande de la trésorerie et afin de payer les pénalités des jugements des tribunaux administratifs il a été nécessaire de faire le virement suivant :

022	Dépenses imprévues	- 4 800.00 €
6712	Amendes fiscales et pénales	+ 4 800.00 €

L'imputation prévue au budget primitif, article 6227 Frais d'actes et de contentieux, n'est pas adapté à la situation, l'article 6712 Amendes fiscales et pénales est plus approprié.

Chemin des Acacias – Grésin

Le devis de Géomètre OLM I a été signé, la part communale s'élève à 330.00€, en vue d'établir le plan topographique.

Le relevé est fixé le 28/06/2022 à 14h.

Ce document est nécessaire pour le dossier de consultation d'entreprises.

Réserve d'eau chemin d'Orge Combe Léaz



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 juin 2022
A 20H00

Commune de Léaz

De l'eau de source s'écoule toute l'année le long de la route du chemin de d'Orge combe.
Il est proposé de récupérer cette eau en l'amenant sur la parcelle communale se situant de l'autre côté de la route (sous la salle polyvalente).
Les travaux consisteraient à traverser la voirie, implanter une réserve enterrée de 5000 litres, installer un bac, réaliser un fossé pour écoulement et infiltration d'eau.
Cette réserve serait dédiée aux besoins du service technique, aux habitants, au jardin partagé et permettrait de nous alimenter en cas de pénurie d'eau.
Le devis de la société Alix ANDREY s'élève à 14 545.56€ TTC –
Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Aménagement Route Départementale 16 – GRESIN

Madame la Maire expose que les démarches à mettre en place pour l'aménagement de la limitation de vitesse sur la RD16 (route de Vanchy), sont les suivantes :

Création d'une portion de l'agglomération de Grésin incluant une portion de la RD16 (route de Vanchy)

- La Mairie prend un arrêté fixant les limites de l'agglomération de Grésin permettant de classer la section de la RD16 concernée en agglomération
 - Il conviendra que cet arrêté reprenne l'ensemble des limites d'agglomération sur routes départementales
 - Agglomération de GRESIN : RD16 du PR 0+120 au PR 0+255
 - Agglomération de LEAZ : RD1206 du PR 5+470 au PR 6+005
 - Agglomération de LONGERAY : RD1206 du PR 8+395 au PR 8+820
- La Mairie prend un arrêté limitant la vitesse à 30 km/h dans la future agglomération en précisant que la circulation se fait en sens unique sauf pour les riverains et les services publics.
- Le département fournit et installe les panneaux d'agglomération
- Le département proposera une convention valant autorisation d'aménagement
- Un aménagement temporaire sera demandé à la Direction Départementale Territoriale en attendant la réception des aménagements courant octobre 2022.

Aménagement agglomération de Léaz RD1206

Une première réunion a eu lieu le mardi 21 juin avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'étude de :

- Deux quais voyageurs,
- La sécurisation des cycles et des usagers des transports en commun,
- Un parking de covoiturage,
- L'aménagement de l'entrée et la sortie de l'agglomération pour réduire la vitesse des automobilistes.

Un avant-projet sommaire est en cours.

La Région Auvergne Rhône Alpes donne son accord pour l'arrêt à Léaz des bus de la ligne X33 à condition que les travaux des quais voyageurs, soient réalisés dans les deux sens.

Mme ETIENNE souhaite que le tracé du zébra soit soumis au prochain conseil municipal, pour l'arrêt actuel, deux solutions sont proposées : entre le terre-plein et le trottoir ou devant l'arrêt de bus existant.

Voie cyclage entre Valsenhône et Collonges



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 juin 2022
A 20H00

Commune de Léaz

Madame la Maire donne lecture du courrier de M. Yann SAUTREUIL émettant l'idée d'une voie cyclable entre Grésin et Longeray (dossier à suivre).

Ligne de bus X33 Bellegarde-sur-Valserine / Ferney-Voltaire :

Les bus de la ligne X33 (Valserhône Bellegarde-Lycée / Divonne-Les-Bains Gare) s'arrêteront sur demande à Longeray, à chaque passage, à partir du 10 juillet 2022.

Les horaires et les arrêts des bus à Grésin restent inchangés.

Camion de restauration rapide :

« Chez la p'tite Quinette » souhaite s'installer sur la commune. Elle propose des burgers / plats du jour élaborés avec des produits frais avec des producteurs essentiellement locaux, les plats et les desserts sont fait maison.

Elle propose d'aller dans chaque village de la commune, elle est déjà présente le mercredi devant l'entrée du Fort l'Ecluse. Accepté par le conseil municipal.

Information de la Poste

Une campagne de sensibilisation aux agressions canines pendant la distribution du courrier est en cours sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Un signalement du facteur sera effectué auprès de son employeur dans le cas d'agression canine.

Des dispositions de sécurité sont demandées à chaque propriétaire canin :

- La boîte aux lettres doit être positionnée et accessible depuis l'extérieur de la propriété (sans que le facteur ait à passer sa main par-dessus un portail ou à travers un grillage).
- La sonnette doit être en état de fonctionnement et installée à l'extérieur de la propriété.
- De positionner (sur la base du volontariat) un sticker fourni par La Poste informant le facteur ou son remplaçant de la présence d'un chien,
- De mettre en œuvre toute autre mesure utile pour assurer la sécurité du facteur.

Des affiches seront apposées sur la commune, l'information sera diffusée sur le site internet et dans «Le Grélon».

CAPG - Demande de proposition de site pour création de 4 terrains familiaux pour les gens du voyage :

L'ensemble des communes de la CAPG ont été sollicitées pour trouver des terrains familiaux pour les gens du voyage. Après étude du dossier la commune de Léaz a adressé une réponse à la CAPG qu'elle ne possédait pas de terrain pouvant accueillir un tel projet.

Le recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, est mis à disposition du public, au siège de la CAPG, 135, rue de Genève à Gex 01170.

AGENDA

Dimanche 4 septembre 2022
Mardi 13 septembre 2022
Dimanche 18 septembre 2022

Samedi 24 septembre 2022
Tout le mois d'octobre 2022
Dimanche 16 octobre 2022

Journée des associations
Permanence des élus à la mairie
La léazienne – Rando VTT et pédestre organisé par La léazienne et le Sou des écoles
Loto organisé par la Société de Chasse
Octobre rose organisé par le C.C.A.S.
Le défi du Fort organisé par le Sou des écoles & le Club d'Athlétisme du Bassin Bellegardien



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 juin 2022
A 20H00

Commune de Léaz

Vendredi 11 novembre 2022
Dimanche 27 novembre 2022
Samedi 10 décembre 2022

Commémoration du 11 novembre organisé par la Mairie
Thé dansant organisé par Léaz Swing
Marché de Noël Sapins Vin chaud organisé par la C.C.A.S. et
les associations
Goûter buvette et crêpes organisé par le Sou des écoles

Vendredi 16 décembre 2022

La séance du conseil municipal est levée à : 22h32

Prochain conseil municipal : lundi 26 septembre à 20h.00

Christine BLANC

Maire